

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a

- DCC-2016-075** - **CONFIRMÉ** le nom d'ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) pour dénommer le nouvel EPCI issu de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS), à compter du 1er janvier 2017,
- **FIXÉ** le siège social du nouvel EPCI au 4 avenue du 44ème RI 39000 Lons-le-Saunier,
 - **CHARGÉ** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura et aux Maires des Communes qui constituent le périmètre actuel d'ECLA.
- DCC-2016-076** - **PRIS ACTE** de la nécessaire recomposition du Conseil Communautaire issue de la fusion entre ECLA et la CCVS,
- **PROPOSÉ** la répartition basée sur l'accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :
 - o Lons-le-Saunier : 25 sièges
 - o Montmorot : 4 sièges
 - o Perrigny : 2 sièges
 - o Courlaoux : 2 sièges
 - o Courlans : 2 sièges
 - o Macornay : 2 sièges
 - o et les 26 autres communes à 1 siège.
 - **CHARGÉ** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président de la CCVS.
- DCC-2016-077** - **ÉMIS** un avis favorable au projet de statuts d'ECLA conformément à l'article L.5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,
- **CHARGÉ** le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des Communes d'ECLA pour approbation par leur Conseil Municipal,
 - **CHARGÉ** le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

- DCC-2016-078** - **PRIS ACTE** du projet de création d'un parc éolien sur les communes de Publy et Revigny,
- **FIXÉ** à 40 % le pourcentage de reversement de l'IFER que percevra ECLA dans le cadre de la réalisation de ce projet aux communes d'implantation et au prorata du nombre d'éoliennes,
 - **CHARGÉ** le Président de transmettre la présente délibération à **Messieurs les Maires** de Publy et Revigny.

- DCC-2016-079** - **CONFIRMÉ** la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire,
- **CONFIRMÉ** la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
 - **DÉCIDÉ** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et fixe les tarifs pour chacun, intégrant la taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental du Jura, à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale	A percevoir
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,27 €	0,03 €	0,30 €

- **FIXÉ** le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

- **DIT** que les personnes **exonérées** sont :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **DIT** que les présentes dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

DCC-2016-080 - **PRIS ACTE** du rapport d'activité "Tallis-Malis" de l'année 2015 établi par le délégataire du service des transports publics,

- **PRÉCISÉ** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Communes Membres, conformément à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCC-2016-081 - **VALIDÉ** le Schéma Directeur des Déplacements Doux.

DCC-2016-082 - **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Montmorot est compatible avec les préconisations du PLH,

- **ÉMIS** un avis favorable au PLU de la commune de Montmorot.

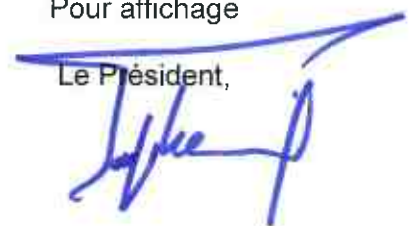
DCC-2016-083 - **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Villeneuve-sous-Pymont est incompatible avec les orientations du PLH,

- **ÉMIS** un avis défavorable au PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

- DCC-2016-084** - **PRIS ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2015 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).
- DCC-2016-085** - **APPROUVÉ** le projet global de requalification de la rocade,
- **VALIDÉ** les orientations techniques du scénario issu de l'étude de faisabilité,
 - **DÉCIDÉ** de poursuivre la réflexion en désignant un maître d'œuvre chargé d'affiner la conception avec un objectif d'optimisation de la dépense. La mission confiée comportera une étude de niveau avant-projet sur l'ensemble du linéaire, et de projet sur les tranches 1, 2 et 2 bis. Elle inclura la mise en œuvre d'aménagements provisoires et de modélisation permettant de tester le scénario sur la tranche 2,
 - **DÉCIDÉ** de lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation en vue de l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre.
- DCC-2016-086** - **APPROUVÉ** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résulteront de la consultation en procédure adaptée lancée pour cette opération de travaux de construction de vestiaires au stade de Courlaoux,
- **AUTORISÉ** le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles.
- DCC-2016-087** - **ÉMIS** un avis favorable à la déclaration de projet pour l'aménagement de la ZAC de Messia-sur-Sorne/Chilly-le-Vignoble,
- **RECONNAIT** l'intérêt général du projet,
 - **SOLLICITÉ** M. le Préfet du Jura pour la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.
- DCC-2016-088** - **PRIS ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement des eaux établi par le Service Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (SIAAL), au titre de l'année 2015.

Lons-le-Saunier, le 21 septembre 2016
Pour affichage

Le Président,



Jacques PÉLISSARD